

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 25 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12 Procurations : 7 Votants : 19

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Marie-Françoise CAPELANI à Francine BOURDA, Antoine CUYAUBERE à Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI à Audrey VANHOOREN, Marie-Joëlle DEBATY à Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX à Bérénice DABAN, Guy LABARRERE à Isabelle MONTIN, Christian CLAVARET à Claire PEAUDECERF-BADET.

Secrétaire de séance : Audrey VANHOOREN

DÉLIBÉRATION N° 2020-60 : Exonération liée à la crise sanitaire

M. le Maire rappelle que la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 a conduit à l'interruption de activités sportives et socio-culturelles, en particulier pendant les périodes de confinement.

M. le Maire rappelle que certains d'entre eux (particuliers ou associations) bénéficient actuellement d'une convention de mise à disposition de salle municipale à titre onéreux (de 100 € à 200 € à l'année selon les cas).

Aussi, afin de les soutenir et de soulager leur trésorerie, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une remise de 50 % sur le tarif de la contribution de l'année 2020. Cette remise forfaitaire vise à compenser les fermetures imposées par décisions gouvernementales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19.

Le but de cette exonération est de permettre à ces activités de redémarrer après la période de crise et de continuer ainsi à proposer à la population des activités sportives et socio-culturelles, génératrices de lien social pour les Assonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ le principe d'une remise de 50 % sur la contribution de l'année 2020 pour les activités sportives et socio-culturelles impactées par la fermeture des salles municipales imposée par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente de ce sujet.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

